

Entraide juridique

Il faut d'abord se persuader que les pays avec lesquels nous entendons conclure un traité sauront respecter le caractère confidentiel de certaines informations et se garder de les divulguer à d'autres pays sauf en des circonstances rares et dûment contrôlées. A bien y penser, le gouvernement canadien a, à même ses dossiers ou des sources connexes, grâce à l'ordinateur, entre autres, accès aux données les plus intimes sur la vie privée des citoyens et peut ainsi apprendre si telle personne a subi un avortement, si telle autre a fait faillite, si elle ne paie pas ses dettes personnelles, si elle a souffert de maladie mentale ou fait l'objet de plaintes, fondées ou non, de la part de ses voisins. Il devient de plus en plus facile, à l'intérieur de nos frontières, d'obtenir sur chacun des renseignements semblables.

Il ne faut certes pas que ce réservoir d'informations auquel les Canadiens et les divers organismes n'ont pas ou ne devraient pas avoir accès soit soudain mis à la disposition de gouvernements étrangers qui pourraient en abuser ou qui ne possèdent pas les mêmes garanties que nous afin d'empêcher que les données en cause ne servent à violer la vie privée à des fins malhonnêtes.

[Français]

En conclusion, si j'ai semblé un peu négatif, j'aimerais souligner notre appui du côté de l'Opposition officielle pour le projet de loi présentement à l'étude, mais je voudrais également exprimer notre inquiétude du fait que cela touche un domaine de l'intimité de l'individu, que cela touche la propriété de n'importe qui probablement dans le pays, et que nous voulons nous assurer un gouvernement qui est bien conscient de ces valeurs, un traité, une loi qui nous donne toute latitude pour limiter l'accès des étrangers à notre citoyenneté et aux individus qui se trouvent dans notre pays.

Cela dit, monsieur le Président, je réitère notre offre d'appui et notre intérêt pour que cette législation soit adoptée en temps et lieu. Nous y apportons donc notre appui.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, comme l'a déjà expliqué le député de York-Centre (M. Kaplan) ce projet de loi vient d'abord d'un traité qui a été signé en mars 1985 à Québec par Ronald Reagan et notre premier ministre, ce qu'on appelle le *Shamrock Summit*. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous savons très bien que plusieurs ententes signées et suggérées à ce sommet ne sont pas dans l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes. Pour cette raison, évidemment, nous sommes très conscients de nos responsabilités de très bien scruter le traité qui vient d'être signé sur la question de l'échange de renseignements entre les États-Unis et le Canada et non seulement entre les États-Unis et le Canada mais aussi, selon ce projet de loi, avec d'autres pays qui ne sont pas encore nommés. Comme l'a expliqué le député de York-Centre, nous voulons savoir exactement quels sont ces autres pays parce que, selon le projet de loi, selon par exemple l'article 4 du projet de loi, c'est au gouvernement, c'est au gouverneur en conseil, c'est-à-dire c'est au Cabinet d'ajouter d'autres pays à ce projet de loi. Nous pensons qu'une telle décision, ainsi que les répercussions que cela pourrait avoir sur les libertés civiles des Canadiens et des Canadiennes, est une décision que doit prendre le Parlement et non seulement le gouvernement, le Cabinet.

[Traduction]

Étant donné que ce projet de loi découle du traité qui a été signé en mars 1985 par le président des États-Unis, M. Ronald Reagan, et par le premier ministre du Canada (M. Mulroney), et compte tenu de la mesure dans laquelle le premier ministre du Canada, le chef du gouvernement conservateur, est disposé à céder des aspects fondamentaux de la souveraineté canadienne, nous sommes naturellement inquiets des répercussions du projet de loi qui découle du sommet irlandais.

Une question plus vaste se pose ici. Le critique libéral en matière de justice a déclaré que les libéraux avaient des réserves au sujet de ce projet de loi, mais qu'ils l'aimaient et allaient l'appuyer en principe. Toutefois, lorsqu'on se met à examiner attentivement non seulement le projet de loi lui-même, mais surtout l'historique des négociations entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain et qu'on se rend compte que le gouvernement canadien n'a pas su défendre les intérêts de ses administrés, on doit certes craindre les atteintes aux libertés civiles, aux droits et à la vie privée des Canadiens que risque d'entraîner ce projet de loi.

Je tiens à dire quelques mots de l'échec du gouvernement à négocier au nom des Canadiens, de son échec à prendre les mesures qui s'imposent auprès des États-Unis pour protéger les Canadiens contre la législation et la politique américaines qui leur sont manifestement injustes et qui fonctionnent à leur détriment. Permettez-moi de citer ici deux exemples et demander pourquoi le gouvernement canadien et son ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) sont disposés à accorder des pouvoirs nouveaux et importants aux représentants de la loi américains sans insister au nom des Canadiens pour que des mesures soient prises dans d'autres domaines.

L'un de ces domaines est la loi américaine de l'immigration. Je veux parler ici des dispositions du McCarran-Walter Act. Il s'agit là d'une loi que le gouvernement américain a adoptée en pleine guerre froide, dans les années 50. Cette loi a servi à empêcher des citoyens canadiens d'entrer aux États-Unis.

Qui sont ces citoyens dangereux et subversifs qu'on empêche d'entrer aux États-Unis, qui n'ont même pas le droit de traverser les États-Unis par suite de cette loi tellement condamnable qui porte atteinte aux libertés civiles non seulement des Canadiens, mais de toutes les personnes qui voudraient se rendre aux États-Unis?

• (1200)

Au nombre de ces dangereux éléments subversifs se trouve un auteur canadien du nom de Farley Mowat. Conformément aux dispositions du McCarran-Walter Act, qui est encore en vigueur aujourd'hui aux États-Unis, Farley Mowat n'a pas pu aller aux États-Unis faire la promotion de l'un de ses ouvrages. Lorsqu'il a voulu embarquer à Toronto sur un avion en partance pour Los Angeles, en 1985, les autorités américaines lui ont fait savoir que la frontière américaine lui était fermée.

Pourquoi? Parce que, en 1968, Farley Mowat avait menacé d'un ton badin et avec désinvolture de descendre les avions américains qui entrent dans l'espace aérien du Canada. A cause de cette blague—et ce n'était évidemment qu'une blague—il n'a pas le droit d'entrer aux États-Unis. En fait, cette loi américaine et les pouvoirs discrétionnaires qu'elle confère, a servi à étouffer le débat en refusant l'accès à des étrangers, et